



ARRETE DU MAIRE N°2025_71 Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 24/07/2025 faite par la société Bouygues E&S Le Bignon ;

CONSIDERANT que pendant les travaux de mise en service HTA, il est nécessaire de réglementer dans les deux sens, la circulation au Bousson ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 8 au 18 septembre 2025, la circulation au Bousson se fera par alternat manuel et/ou panneaux. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : La signalisation sera déposée par le demandeur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 25 juillet 2025.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : 25 JUIL. 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

